



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 8 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 1^{er} décembre 2015.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.
Absente : WABI-SAHLI Gill

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°050/2015 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2015

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

Délibération n°051/2015 : Tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ».

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015, à savoir :

Salle Prad ar Stivell	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	75.00 €	150.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	100.00 €	200.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	200.00 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, la proposition.

Délibération n° 052/2015 : Tarifs de la « P'tite Médiathèque » 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la « P'tite Médiathèque » pour l'année 2016.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité de l'inscription pour tous les publics.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité des membres présents, les tarifs 2016 de la P'tite Médiathèque comme suit :

Médiathèque	Tarifs 2016
Abonnement (livres, CD, DVD)	gratuit
Renouvellement d'une carte perdue	1,50 €
Document perdu ou détérioré	à remplacer

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental du Finistère a souhaité ouvrir une antenne de la bibliothèque départementale à Plonévez du Faou. Cette antenne, ouverte 14 heures par semaine au public, propose, à titre gratuit, plus de 40 000 documents, 4000 CD et 2000 DVD. Face à l'inquiétude de perdre des lecteurs, plusieurs structures ont également décidé d'opter pour la gratuité.

Délibération n° 053/2015 : Tarifs des concessions 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016, les tarifs des concessions au cimetière.

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015, à savoir :

Cimetière	Tarifs
30 ans (1e m de large)	61,20 €
50 ans (1e m de la large)	102,00 €
Caveau communal	1,02 €/jour

Colombarium	Tarifs
Concession de 10 ans	700,00 €
Concession de 20 ans	900,00 €
Concession de 30 ans	1 200,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents, la proposition.

Délibération n°054/2015 : Convention de mise en place d'un service commun « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » entre Poher Communauté et la Commune

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la possibilité de créer des services communs entre une communauté de communes et ses communes membres pour assurer des missions fonctionnelles.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de Poher Communauté a validé la création d'un service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de l'expertise du service « aménagement ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en place du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ADHERER au service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » mis en place par Poher Communauté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en place du service.

Délibération n° 055/2015 : Opération de rénovation/ réhabilitation de la Mairie : Convention de prestation de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire expose que la Commune de SAINT-HERNIN a souhaité faire appel, dans le cadre du service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » à l'expertise du service aménagement pour l'opération de « rénovation et de réhabilitation de la Mairie ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de service fixant les conditions et les modalités de prestations de Poher Communauté au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à signer avec Poher Communauté, dans le cadre du service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage », la convention de prestations de service pour l'opération de rénovation et de réhabilitation de la Mairie.

Délibération n°056/2016 : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle réglementation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue renforcer les intercommunalités. La loi accroît notamment la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Au terme de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au représentant de l'Etat dans le département (le préfet) d'élaborer un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants et peut également proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI ainsi que la modification de leurs

périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le préfet du Finistère a présenté, le 7 octobre 2015, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le projet de SDCI pour le Finistère. Ce projet comporte deux volets. Le premier est consacré aux projets de fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le second propose de réduire le nombre de syndicats intercommunaux.

Pour le secteur de CARHAIX-PLOUGUER, le préfet propose la fusion du Syndicat Intercommunal de production d'eau du Stanger à Poher Communauté au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

DEMANDE le report de la fusion du Syndicat Intercommunal de production d'eau du Stanger à Poher Communauté à 2020.

Délibération n° 057/2015 : Motion TAFTA et CETA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de motion TAFTA adoptée par de nombreuses collectivités territoriales :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les États-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT). Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année 2014, le 2ème en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfiques escomptés » ! Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,...)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- MANIFESTE l'opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence
- DENONCE également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics
- DEMANDE un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation
- REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs se déclarer hors grand marché Transatlantique

Délibération n°058/2015 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
09/11/2015	SCOUARNEC Joël Loch Ar Merdi 29270 SAINT-HERNIN	Fourniture et pose de lampes supplémentaires à l'église	398.40 €
30/11/2015	SARL QUILLIOU La gare 29270 SAINT-HERNIN	Création d'une retenue d'eau – Rue des Landes	2 000.00 €

Questions diverses

*l'appartement situé à la salle polyvalente est loué au 1^{er} janvier.

Ont signé les membres présents :